Image not found or type unknown

Période d'essai: décompte du délais de prévenance

Par **gisou**, le **18/08/2013** à **00:59**

Bonsoir,

J'ai effectué moins de 2 mois de période d'essai d'un CDI cadre et je suis maintenant en congés anticipés. Je souhaiterais mettre fin à ma période d'essai et j'ai cru comprendre qu'il fallait respecter un délai de prévenance de 48H dans ce cas. Ce dernier se calcule-t-il en jour calendaire ? En effet,mes vacances se terminant un vendredi:

- si j'envoie ma lettre suffisamment tôt, le délais de prévenance peut-il commencer à courir le samedi et ainsi me permettre de ne pas y retourner si ce n'est pour rendre mon badge ou chercher le solde de tout compte ? (je me suis arrangée pour finir tout ce qui m'incombait avant mes vacances,je n'ai donc pas de mission en cours)

- si je décide de les prévenir à l'avance de mon départ et que je dois mais ne reviens pas effectuer 48h de présence dans l'entreprise, est-ce que je risque plus que le fait de devoir leur payer 2 journées de travail ? Ont-ils besoin qu'un juge rende une décision ou vont-ils le déduire de mon solde de tout compte ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses, je ne veux pas nuire à l'employeur mais ayant subi du harcèlement moral de la part d'un manager je souhaite minimiser mon temps là-bas.

Cordialement,

Gisou

Par **P.M.**, le **18/08/2013** à **12:05**

Bonjour,
A priori, le délai de prévenance ne commencera qu'auterme de vos congés payés donc au moment de la reprise de travail et il est en jours calendaires...

Par **gisou**, le **19/08/2013** à **12:00**

Merci pour votre réponse.

Cdt

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés